

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration  
**Séance du jeudi 9 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 13  
Absent(s) : 0  
Pouvoir(s) : 4

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

**Présents** : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Gilberte CHORDA, Mme Aurélie MICALLEF, Mme Dominique RAVIGNEAUX, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, M. François DEBATS, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, membres délégués.

**Pouvoirs** : Mme Catherine DEBONO à Mme Sylvie MATTEI, Mme Graziella GRASSET à Mme Françoise DEGOUEY, M. Sébastien GAFFRE à M. Patrick MARTINELLI, Mme Nathalie BRONDEAU à Mme Stéphanie BOURGES.

**Absents excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise DEGOUEY

**Date de la convocation** : le 03/04/2026.

**2026-007 : Election d'un Vice-Président du CCAS**

Le Conseil d'Administration, dès qu'il est constitué élit en son sein un Vice-président. Monsieur le Président procède à un appel de candidatures pour le poste de Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2124-24-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R. 123-8, R.123-16 à R.123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL-009-03-2026 en date du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire de Pierrefeu-du-Var.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-017-03-2026 en date du 31 mars 2026, fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit : Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var, Président de droit, 8 élus au sein du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers,

**VU** la délibération du Coneil Municipal n°DEL-017-03-2026 en date du 31 mars 2026, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

**VU** l'arrêté municipal n°ARR-2026-130 en date du 02 avril 2026 désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS,

**CONSIDERANT** que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**CONSIDERANT** que Mme Françoise DEGOUEY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature est présentée,

**CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des familles. Il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletin secret sauf, si le Conseil d'Administration en décide autrement à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE : 17 VOIX POUR (DONT 4 POUVOIRS)**

#### **DECIDE**

**DECIDE** : à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection de la Vice-Présidente, compte tenu de la candidature unique

**PROCLAME A L'UNANIMITE** : Mme Françoise DEGOUEY, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois  
et An susdits, Pour extrait conforme,  
Le PRESIDENT



*Certifié exécutoire par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9-dans les DAUX MOIS à partir de sa publicité.*

*Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*